

IMPORTANT : Cette communication requiert votre attention immédiate. Si vous avez des questions sur le contenu de la présente lettre, nous vous recommandons d'obtenir un avis professionnel indépendant.

Luxembourg, 16 avril 2020

Cher/Chère Actionnaire,

Étant donné les exceptionnelles circonstances de marché actuelles créées par le COVID-19 et afin de protéger le meilleur intérêt des actionnaires, le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de Amundi Funds (la « SICAV ») a décidé de prendre des mesures extraordinaires pour empêcher l'affaiblissement de la performance des compartiments.

Augmentation du swing pricing maximum applicable à toutes les classes d'actions des compartiments

Conformément au prospectus, lorsqu'il estime que la négociation des actions d'un compartiment nécessitera d'importants achats ou d'importantes ventes, le Conseil d'administration peut ajuster la valeur liquidative du compartiment pour mieux refléter les prix réels des transactions sous-jacentes, sur la base d'estimations des spreads sur les transactions, des frais et d'autres considérations relatives aux marchés et à la négociation. En général, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse lorsqu'il y a une forte demande pour acheter des actions du compartiment et à la baisse lorsqu'il y a une forte demande de rachat des actions du compartiment. Dans des circonstances normales, l'ajustement n'est généralement pas supérieur à 2 % de la valeur liquidative.

En raison des circonstances de marché inhabituelles et extraordinaires, le Conseil d'administration a décidé, comme le lui autorise le prospectus, d'élever exceptionnellement jusqu'à 5 % cette limite d'ajustement de la valeur liquidative pour toutes les classes d'actions (la « Nouvelle limite d'ajustement »), pour une durée temporaire allant jusqu'au 30 juin 2020 (la « Période sous considération »). **Veillez également noter que la Nouvelle limite d'ajustement donnée est un niveau maximum. Les compartiments peuvent individuellement appliquer une limite d'ajustement inférieure. Une analyse sera régulièrement menée pour déterminer la limite d'ajustement appropriée à appliquer à chaque compartiment.**

Le Conseil d'administration estime que les modifications exceptionnelles susmentionnées ont strictement été décidées dans le meilleur intérêt des actionnaires du Fonds et de ses Compartiments.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

Amundi Funds

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B 68.806